Envoyé en préfecture le 24/04/2024
Reçu en préfecture le 24/04/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240424-DEL2024_38-DE

Modalités de participation aux frais de déménagement des locataires des immeubles appartenant à la Ville situés dans le périmètre de projet « Péri-Brossolette » - Annexe à la délibération du 3 avril 2024

Immeubles concernés et liste des logements

Immeubles situés dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique du 21 janvier 2021 :

Adresse	Nombre de logements occupés	Typologie
173 boulevard Gabriel Péri	4	3 T2 /1 T3
22 avenue du Maréchal Leclerc	1	1 T4
26 avenue du Maréchal Leclerc	1	1 T3

Modalités de participation

La participation aux frais de déménagement ne s'applique qu'aux occupants de bonne foi et ne sera mise en œuvre que si une évaluation sociale et financière permet de déterminer qu'ils ne sont pas en capacité d'assumer seuls leur déménagement.
Elle interviendra sous la forme d'un remboursement à l'occupant par virement bancaire des frais engagés par lui pour son déménagement du logement appartenant à la Ville, sous réserve de la fourniture des pièces justificatives suivantes :
- Congé donné par le locataire du logement appartenant à la Ville, état des lieux de sortie signé et récépissé de remise des clés,
-Devis validé,
-Factures(s) acquittée(s),
-Relevé d'identité Bancaire.

Les devis, factures et RIB présentés devront être établis **au nom de l'occupant.** Les devis et factures pourront avoir pour objet soit un déménageur professionnel, soit la location d'un véhicule.
A titre exceptionnel et sur avis d'un travailleur social, la Ville pourra prendre en charge intégralement le déménagement de la personne concernée. Un devis devra être communiqué à la Ville qui sera libre de faire appel à un déménageur de son choix.

La participation devra être demandée dans un **délai maximum de 2 mois** après la libération du logement. Passé ce délai, l'occupant ne pourra plus s'en prévaloir.

Montants maximaux des participations

La participation de la Ville est plafonnée selon les montants **maximaux** ci-dessous. Elle s'entend **par logement libéré.**

Type du logement libéré	Montant maximum de la participation
Studio	600 € TTC
Appartement T2	1050 € TTC
Appartement T3	1300 € TTC
Appartement ou pavillon T4	1600 € TTC

Participation complémentaire :

- pour un logements situés au 3éme, 4éme et 5éme étages : + 250 €/logement
- pour un déménagement incluant un piano : + 250 €